



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 09 JUIN 2026 A 20H00

Conseillers en exercice : 29/

Conseillers présents : 17/

Conseillers votants : 25/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 04/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménestérol, sous la Présidence de M. Samuel COUSTILLAS.

ETAIENT PRESENTS: M.M./Mmes : J.GAMBRO/ N.PASCAL / M. REYMONDIE / S.COUSTILLAS / A. BRUT / S.BOUDOUT / G.LABORIE / F.BONNEAU / F.GUIGNÉ / J.DUHARD / Th. CHAZEAU/ Ch. BESSEDE / A.DELGADO / P.MANIERE / G.ELIZABETH / V.CAMPANERUTTO / J.JALARIN

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/ Mmes: B.JUKOWSKI / JF.CERISE / P.MARCETEAU / D.POUGET / C.VANDENESSE / J-L.ROUSSEAU / J.F.HURET / G.DE NARDI / R.ROUILLER / F PARROT / B.CABIROL / D.LECONTE /

VOTES PAR PROCURATION :

- Mme. B.JUKOWSKI: Pouvoir M.S. COUSTILLAS
- M JF.CERISE: pouvoir Mme S. BOUDOUT
- M P.MARCETEAU: pouvoir M F. GUIGNÉ
- M J-L.ROUSSEAU: pouvoir Mme J. DUHARD
- M J.F.HURET: pouvoir Mme. F.BONNEAU
- Mme G.DE NARDI: Pouvoir Mme Ch. BESSEDE
- M F PARROT: pouvoir M. G.ELIZABETH
- M D.LECONTE : pouvoir Mme. V. CAMPANERUTTO

SECRETAIRE DE SEANCE : Joël JALARIN

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026
- DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
- FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, REPARTITION DES SIEGES, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS
- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCIDL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DU LIBOURNAIS-HAUTE GIRONDE (SMICVAL)



APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 mai 2026 n'appelle aucune observation des conseillers communautaires et est **approuvé à l'unanimité**.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération n°2022-10 du 26/01/2022 portant création d'un Comité Social Territorial (CST),

Considérant que le CST doit comprendre des représentants de la collectivité désignés parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité,

Considérant qu'il convient, suite aux élections municipales de mars 2026 et au renouvellement du conseil communautaire en date du 9 avril 2026, de désigner de nouveaux représentants élus pour siéger au CST,

Le Président indique que l'article 6 du décret 2021-571 prévoit que « pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités territoriales et des établissements autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public. »

Les représentants de la collectivité peuvent donc être désignés par arrêté de l'autorité territoriale.

Néanmoins, le Président propose que cette désignation soit réalisée parmi les membres de l'assemblée communautaire selon les modalités précédemment arrêtées, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants avec paritarisme, que la désignation soit réalisée et approuvée par délibération.

Le Président appelle les candidats à se manifester :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Samuel COUSTILLAS	Brigitte CABIROL
Stéphanie BOUDOUT	Jacques GAMBRO
Florence BONNEAU	Joël JALARIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- VALIDE la désignation des membres telle que mentionnée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, REPARTITION DES SIEGES, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2,4 et 30.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 03 juin 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 98 agents,

Les élections professionnelles en vue du renouvellement des représentants du personnel aux différentes instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires (CAP) ; Commissions Consultatives Paritaires (CCP) ; Comités Sociaux Territoriaux (CST), se dérouleront le 10 décembre 2026.

La Communauté de Communes Isle Double Landais employant au moins 50 agents, elle a créé son propre Comité Social Territorial.

Conformément à l'article R. 252-36 du Code général de la fonction publique, et à partir des effectifs d'agents recensés au 1er janvier 2026, l'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales. Cette délibération doit être prise six mois avant la date du scrutin, soit avant le mercredi 10 juin 2026 et communiquée immédiatement auprès du ou des organisations syndicales.

Les effectifs d'agents arrêtés au 1er janvier 2026 permettent de déterminer la part de femmes et d'hommes au sein du comité social territorial (CST) de la collectivité.

Dans ce cadre, le Président propose à l'assemblée de :

1. DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
2. FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et le nombre de représentants suppléants à 3,
3. DECIDER le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

1. DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
2. FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et le nombre de représentants suppléants à 3,

3. **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCIDL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE
INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES DECHETS
MENAGERS DU LIBOURNAIS-HAUTE GIRONDE (SMICVAL)**

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des collectivités territoriales, relatif au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts du syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Libournais-Haute Gironde,

Vu la délibération 2026/19 du 2 avril 2026 de la commune de Moulin Neuf portant désignation des délégués titulaires et suppléants au sein des organismes extérieurs

Considérant que la Communauté de communes doit désigner ses représentants (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants) pour siéger au SMICVAL pour le compte de la commune de Moulin Neuf,

Le Président propose d'entériner la désignation réalisée par la commune de Moulin Neuf et de désigner les personnes suivantes pour siéger au comité syndical du SMICVAL :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Georges ELISABETH	Didier MATHIEU
Francis PARROT	Jean-Pierre MATHIEU

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- VALIDE la désignation des délégués telle que mentionnée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

M. le Président ordonne la levée de séance à 20h34

Montpon Ménéstérol, le 12 juin 2026

Le secrétaire de séance
Joël JALARIN



Le président de la CCIDL
Samuel COUSTILLAS

